Affichage le 07/09/2022

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - Yvelines

N°338/2022

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MAGALI NICOLLE
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-18 ;

CONSIDERANT les délégations de pouvoir et de signature données à chacun des adjoints du Maire, il est nécessaire d'envisager, qu'en leur absence ou en cas d'empêchement, une délégation soit donnée à un Conseiller municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Magali NICOLLE, Conseiller municipal, pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la célébration du mariage :

Le samedi 24 septembre 2022 à 14h30 : Mariage M. BELMKADEM Nasser et Mme HERMAK Oumayama.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Procureure de la République et à Magali NICOLLE.

Fait à Maisons-Laffitte, le 06/09/2022.

Le Maire

Jacques MYARD

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

R2

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220906-A338-2022-AI
Date de réception préfecture : 07/09/2022